

**COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ**  
(Maine & Loire)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**mardi 02 décembre 2014**

**10<sup>ème</sup> séance**

- date de convocation : **26 novembre 2014**
- conseillers en exercice : **29**
- conseillers présents : **24 du point 1 au point 6**  
**25 à compter du point 7**
- procurations : **3**
- publication : **9 décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le deux décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire.

**Etaient présents :**

**M. COIFFARD, maire**

**M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, Mme FAVRY,  
M. GUEGUAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE, adjoints**

**Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. FAUCHARD, M. FERNANDEZ,  
M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme MIELOT,  
Mme BUSSON, M. FLUTET et Mme PLEURDEAU,**

**M. BODARD (à compter du point 7), Mme GARREAU, M. DELAHAYE,  
Mme PIRON et M. PENARD,**

**M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON** formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** **Mme BAZANTE** : pouvoir à M. KERMORVANT  
**Mme LEGER** : pouvoir à Mme SAUVAGEOT  
**M. GUIRONNET** : pouvoir à Mme LOUAPRE,

**Etaient absents, excusés :** sans objet

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Monsieur Armel KERMORVANT** est désigné secrétaire de séance.

**2. Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2014**

Le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2014 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2014, est approuvé à l'unanimité.

**Commande publique – (1)**

**3. Délégation de service public du gîte d'étape et de séjour La Garenne – tarification 2015**

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Par délibération du 10 février 2014, le conseil municipal a choisi de confier à la Fédération des Œuvres Laiques de Maine-et-Loire (FOL 49) l'exploitation du gîte d'étape et de séjour La Garenne, dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément à la réglementation sur les délégations de service public, la politique tarifaire du délégataire doit faire l'objet d'une présentation et d'une approbation du délégant.

Il appartient, également au conseil municipal de déterminer les tarifs applicables aux habitants de Mûrs-Erigné.

Le délégataire ayant reconduit les mêmes tarifs que les années précédentes, il est proposé au conseil municipal de reconduire également les tarifs érimûrois votés l'an dernier.

Le Rapporteur confirme qu'il n'y a pas de modification des tarifs et indique que les questions ayant trait au Gîte seront débattues en commission « développement économique ».

M. PENARD s'étonne que les présents tarifs n'aient pas été présentés justement en commission « développement économique ».

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - détermine la prise en charge du coût pour les Erimûrois avec le tarif normal, suivant le tableau ci-dessous,
  - approuve la politique tarifaire 2015 du délégataire telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	<u>tarifs ordinaires</u>	<u>tarifs Erimûrois</u>
<b>location nuit à la chambre ou au lit (de 16h au lendemain 10h)</b>		
➤ lit par personne	<b>24,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
➤ chambre de 2 personnes	<b>45,00 €</b>	<b>39,00 €</b>
➤ chambre de 4 personnes	<b>72,00 €</b>	<b>61,00 €</b>
➤ chambre de 5 personnes	<b>92,00 €</b>	<b>77,00 €</b>
➤ chambre de 6 personnes	<b>112,00 €</b>	<b>96,00 €</b>

<b>location Gîte entier (33 lits) accueil au 1<sup>er</sup> jour à 10h jusqu'au dernier jour 16h00</b>		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	<b>1.530,00 €</b>	<b>957,00 €</b>
➤ formule 3 jours / 2 nuits	<b>1.750,00 €</b>	<b>1.103,00 €</b>
➤ nuit supplémentaire	<b>580,00 €</b>	<b>370,00 €</b>
<b>location Gîte 1<sup>er</sup> étage (22 lits) de 10h à 16h00)</b>		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	<b>1.020,00 €</b>	<b>765,00 €</b>
➤ formule 3 jours / 2 nuits	<b>1.165,00 €</b>	<b>874,00 €</b>
➤ nuit supplémentaire	<b>387,00 €</b>	<b>290,00 €</b>

#### **4. CLSH déconcentré – tarification 1<sup>er</sup> semestre 2015**

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux Affaires Scolaires

Dans le cadre de sa mission d'accueil des enfants, la commune a mis en place un service de garderies périscolaires installé dans chaque groupe scolaire municipal, dont la gestion dépend du budget de la Caisse des Ecoles.

Dans le cadre du contrat de marché public passé avec la Fédération des Œuvres Laïques 49, et plus particulièrement le lot 1 « gestion de l'accueil et de l'animation périscolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de Mûrs-Erigné » notifié le 16 juillet 2012, un avenant de prolongation de six mois, courant jusqu'au 30 juin 2015 a été autorisé par les services de l'Etat.

Le cahier des charges de ce marché passé selon la procédure adaptée de régie par l'article 30 du Code des marchés publics, prévoit que les tarifs de l'accueil périscolaire déconcentré proposés par le titulaire devront être validés par l'exécutif de la commune.

Il est proposé au conseil municipal deux tableaux de tarification pour l'accueil périscolaire déconcentré applicable pour le premier semestre de l'année 2015, reposant sur deux modes de calcul différent :

Le mode de tarification employé les années précédentes, avec des tranches de quotient familial spécifiques :

<b>TABLEAU 1 - par enfant, par trimestre et par cycle d'activités*</b>	<b>habitants de la commune</b>	<b>non-scolarisés ou habitants hors commune</b>
- quotient familial < à 336	9,00 €	21,00 €
- quotient familial > à 336 et < à 800	12,00 €	24,00 €
- quotient familial > à 801	15,00 €	27,00 €

\* activités : ateliers par thèmes (nature, cuisine, jardinage...)

Et le mode de tarification élaboré sur proposition de La Fédération des Œuvres Laïques, titulaire du marché, en concordance avec les tarifs et les tranches de QF pratiqués par la commune sur son temps périscolaire municipal, à savoir :

<b>TABLEAU 2 - par enfant, par trimestre et par cycle d'activités*</b>	<b>habitants de la commune</b>	<b>non-scolarisés ou habitants hors commune</b>
- quotient familial < à 705	19,80 €	25,80 €
- quotient familial > à 705 et < à 2000	25,80 €	33,60 €
- quotient familial > à 2000	28,80 €	37,80 €

**54-1 \* activités : ateliers par thèmes (nature, cuisine, jardinage...)**

Sur interrogation de Mme FLEURY-LOURSON, Mme LOUAPRE explique que ce dossier n'a pas été présenté en commission, et que le tableau n°2 est une projection des propositions de la FOL.

Mme FLEURY-LOURSON demande des éclaircissements sur le mode de calcul des tableaux, déclarant que si le choix se porte sur le tableau n°2, leur liste votera contre la décision.

M. DELAHAYE soutient la même argumentation.

M. le Maire annonce que la majorité porte son choix sur le tableau n°1.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le tableau des tarifs ci-dessous, s'appliquant par trimestre et par enfant, pour le premier semestre 2015 :

<b>par enfant, par trimestre et par cycle d'activités*</b>	<b>habitants de la commune</b>	<b>non-scolarisés ou habitants hors commune</b>
- quotient familial < à 336	9,00 €	21,00 €
- quotient familial > à 336 et < à 800	12,00 €	24,00 €
- quotient familial > à 801	15,00 €	27,00 €

*\* activités : ateliers par thèmes (nature, cuisine, jardinage...)*

## Domaine & patrimoine – (3)

### 5. SPLA de l'Anjou – mandat d'études préalables pour le secteur de la Bouzanne à Mûrs-Erigné

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la commune de Mûrs-Erigné envisage de réaliser sur son territoire, une opération immobilière d'un ensemble d'habitations sur le secteur dénommé « La Bouzanne », en continuité du secteur des Hauts de Mûrs et du centre-bourg.

Dans la continuité de sa politique foncière, la commune de Mûrs-Erigné souhaite engager, concomitamment à la réalisation de la phase 1- tranche 1 du secteur des Hauts de Mûrs, la réflexion sur le secteur de « La Bouzanne » aujourd'hui principalement classé en zone A du PLU.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération, la commune de Mûrs-Erigné souhaite engager les études préalables nécessaires pour apprécier la faisabilité de l'opération visant à aménager un nouveau quartier d'habitations.

Et ce, afin de lui permettre de se prononcer sur l'opportunité de ce projet, d'en arrêter précisément le périmètre et le programme, mais également d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

Les missions confiées au mandataire sont les suivantes :

- faire procéder au nom et pour le compte de la commune de Mûrs-Erigné aux études préalables nécessaires à l'opération,
- d'assister la collectivité dans la définition des modalités juridiques, financières et administratives nécessaires au déroulement de l'opération.

En application des dispositions de l'article R.321-20 du code de l'urbanisme, le Maire propose au conseil municipal le concours de la SPLA de l'Anjou afin de faire procéder, en son nom et pour son compte, aux missions ci-dessus écrites et ce dans le cadre d'un Mandat d'Etudes conforme au projet joint en annexe.

Le Rapporteur précise que la précédente séance avait présenté le CRAC. Ce mandat d'étude concernera donc le secteur de 8 hectares de La Bouzanne, afin de correspondre au nouveau périmètre d'urbanisation des Hauts de Mûrs. Le montant de ces frais d'études sera par la suite réintégré dans le bilan de la concession.

M. AGUILAR souligne la cohérence de cette intégration. Il réaffirme sa satisfaction sur ce périmètre. Il réitère sa demande de mise en place d'un comité de pilotage.

M. le Maire déclare qu'il avait déjà répondu être d'accord sur ce principe.

M. LAPLACE informe que la prochaine commission urbanisme évoquera ce point et notamment les modalités de la procédure de concertation, qui sera engagée début 2015.

M. DELAHAYE demande des précisions sur l'inscription budgétaire de la dépense.

M. PELTIER indique que cela reste encore à définir au budget 2015.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la proposition du mandat à conclure avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) – préalable à l'aménagement du site dénommé « La Bouzanne »,
- affirme que le crédit correspondant sera inscrit au Budget Principal de l'exercice 2015,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## Fonction publique – (4)

---

### 6. adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 10 mars 2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de rattachement de la commune à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine & Loire portant souscription de la couverture des risques statutaires des agents permanents ; le précédent contrat d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion de Maine & Loire auprès de CNP, via GRAS SAVOYE OUEST.

Considérant les taux proposés :

statuts des agents	collectivités de -121 agents		collectivité de + 120 agents	
	sans charges	avec charges	sans charges	avec charges
CNRACL	4,95 %	4,95 %	4,56 %	4,56 %
IRCANTEC	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %

*Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement de 40%.*

- Le conseil municipal, après étude des deux options et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 49 afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

Arrivée de M. BODARD (20h53)

## Finances locales – (7)

### 7. Budget communal 2014 – refacturation du budget communal au budget annexe confection et livraison de repas

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2001, modifiée le 10 septembre 2012, l'assemblée délibérante instaurait la mise à disposition des véhicules propriété de la commune (budget principal) auprès des services de la restauration scolaire et du C.C.A.S. et ce, contre remboursement des frais.

Pour suivre cette même logique, la trésorerie propose à la commune qu'une délibération de principe soit prise en vue de permettre la refacturation des dépenses de fonctionnement occasionnées par l'activité de la restauration et supportées par le budget communal.

Cette refacturation serait calculée comme suit :

- pour les dépenses liées aux bâtiments (chapitre 011) : la répartition des charges sera effectuée à chaque paiement de facture en fonction d'un pourcentage établi par les services techniques – base du paramétrage : surface des bâtiments.
- pour les dépenses qui concernent la mise à disposition du personnel (chapitre 012) dont les salaires et les charges sociales

sont supportés par le budget principal : une répartition calculée au prorata du temps de travail de chaque agent.

- pour les autres dépenses de fonctionnement : les sommes seront ventilées à partir de la comptabilité analytique.

Les remboursements du budget confection et livraison de repas seront effectués à hauteur des crédits disponibles inscrits au budget.

M. DELAHAYE demande si c'est la Trésor public qui impose cette refacturation obligeant à décortiquer chaque dépense.

Le Rapporteur répond que c'est une préconisation et non une commande de la Trésorerie, et il précise qu'il est déjà procédé à ce type de refacturation depuis 2001.

M. AGUILAR pense que cela donne en effet plus de lisibilité, mais que cela n'allège pas ni ne simplifie le travail des agents.

Le Rapporteur déclare qu'il préfère cette claire répartition qui ne pose pas de réel souci.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après) décide d'adopter la refacturation des dépenses de fonctionnement occasionnées par l'activité de la restauration et supportées par le budget communal.

→ **5 ABSTENTIONS** (*Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD*).

## 8. Réalisation d'un emprunt

- Rapporteur : Monsieur Charles PELTIER, adjoint aux finances

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer les investissements de la réalisation de la tranche conditionnelle du presbytère d'un montant de 147.000 €, prévus au budget principal.

Considérant que l'ensemble de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget 2014, dépasse le plafond institué par la délibération de délégation du 28 avril 2014,

Considérant le caractère d'urgence de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à signer la proposition de la Caisse d'Epargne Bretagne des Pays de Loire, aux conditions suivantes :

- Montant : 147 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 2.88 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 500 €
- Amortissement : Capital constant

M. BODARD s'inquiète et interroge aux fins de savoir qui des élus ou de la Préfecture gère la commune. Nonobstant, il demande quand sera levé cet emprunt.

Le Rapporteur explique que ces frais financent des opérations qui ont été lancées depuis plusieurs années. Cet emprunt servira à l'aménagement du presbytère. Il souhaite tranquilliser M. BODARD en affirmant que pour le moment la collectivité est souveraine, mais rappelle qu'à long terme, en cas

d'insolvabilité, ce serait la Préfecture. Concernant l'emprunt de 147.000 €, il sera débloqué fin 2014.

M. DELAHAYE se dit rassuré quant à la « non mise sous tutelle », mais s'interroge sur la pertinence de colporter de telles rumeurs.

M. AGUILAR demande si cet emprunt clôturera l'opération du presbytère, dont il souhaiterait un bilan, d'autant plus qu'il est annoncé un prochain exercice budgétaire délicat à équilibrer. Il rappelle à M. PELTIER, que ce dernier s'est engagé à présenter des orientations lisibles sur l'évolution du budget. Or plus la commission finances travaille sur les enveloppes budgétaires moins la projection financière se dessine.

M. GUEGAN souhaite apporter des précisions sur l'opération du presbytère. La somme de 147.000 € représente l'aménagement de la salle de danse. Néanmoins, il reste des aspects non budgétés, notamment les aménagements extérieurs et intérieurs en termes d'équipements et matériel techniques. Il restera donc, peut-être un budget complémentaire à prévoir.

Concernant le planning et la lisibilité, le Rapporteur informe du lancement de l'audit financier début janvier 2015.

M. BODARD souligne que la tranche optionnelle est une décision de l'ancienne municipalité, mais que c'est l'actuelle municipalité qui a voté le budget 2014.

M. le Maire confirme que certes c'est un choix de l'ancienne municipalité dont il faut assumer l'héritage. Il indique que plusieurs services extérieurs avaient déjà alertés l'ancienne équipe, ce qui limite d'autant plus les capacités d'investissement. Avec l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale, la remise à plat de plusieurs dossiers a été indispensable, permettant ensuite faire des choix. Il fait état de la lettre de la Préfecture courant juillet qui souligne la nécessité de prendre des mesures drastiques.

M. DELAHAYE rappelle que le coût global de l'opération du presbytère est de 2 millions d'euros, et que le montant des diverses subventions s'élève à 1 million d'euros.

M. GUEGAN accorde la réalité de ces chiffres, mais signale que c'était avant la prise en compte de toutes les contraintes réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après) :
  - accepte de contracter un prêt de 147.000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne des Pays de Loire, aux conditions ci-dessus,
  - donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt.
- **5 ABSTENTIONS** (Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD).

## **9. Transports urbains – versement de la subvention aux Erimûrois usagers du réseau KÉOLIS - collégiens, lycéens et étudiants**

- Rapporteur : Monsieur Charles PELTIER, adjoint aux finances



Par délibération du 07 juillet et du 06 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'aide aux collégiens, lycéens, étudiants et salariés domiciliés à Mûrs-Erigné, et utilisant les transports du réseau KÉOLIS.

La délibération du 06 octobre 2008 précise que l'aide sera versée sous forme de subvention à chaque bénéficiaire, dont il conviendra d'établir une liste exacte.

La délibération du 07 octobre 2014, précise que l'aide ne sera plus versée aux salariés afin de prioriser et d'apporter un soutien aux familles de collégiens, lycéens et étudiants.

Il est rappelé que le montant de la subvention a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2014, à l'article 6574.

La date limite du dépôt d'une demande d'aide pour les collégiens, les lycéens et les étudiants auprès des services de la commune, ayant été fixée au 22 novembre 2014, la liste des attributaires sera présentée sur table au conseil municipal.

- Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise l'octroi de la subvention aux bénéficiaires de la liste concernant les collégiens, les lycéens et les étudiants, jointe en annexe.

## Enseignement – (8)

---

### 10. Maison de l'Enfance – Ludothèque – partenariat de prêt de jeux sur Temps d'Accueil Périscolaire

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Dans le cadre de notre partenariat avec la maison de l'enfance, et de celui de la mise en place des TAP, et afin de permettre l'ouverture à l'éveil des plus jeunes,

Il est proposé une convention de partenariat, sans contrepartie financière, de « prêts de jeux sur Temps d'Accueil Périscolaire », entre la commune et la Ludothèque, et ce conformément au projet de convention joint en annexe.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise le maire à signer cette convention de partenariat avec la Ludothèque de Mûrs-Erigné.

### 11. Contrat d'association – école privée Saint Pierre

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Il est rappelé pour mémoire, le report de décision voté par l'assemblée délibérante lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La nouvelle municipalité, sur ce dossier, s'inscrit dans un schéma quasi généralisé qui tend vers une transformation des contrats simples en contrat d'association.

Egalement, il tient à cœur de la municipalité, que tous les élèves et donc tous les enfants scolarisés sur son territoire, bénéficient des mêmes avantages,

sans préjugé, sans différence, en faisant abstraction de tout prosélytisme et dans le plus grand respect du principe de laïcité de la république.

C'est dans cet esprit, que ce dossier a été présenté en commission le 19 novembre dernier.

Le rapporteur rappelle la demande de l'école Saint-Pierre de la transformation du contrat simple en contrat d'association. Le dossier a été déposé à la préfecture.

Afin que cette demande prenne effet pour la rentrée 2014/2015, le conseil municipal doit prononcer un avis. Dans le cas d'un contrat d'association, le Rapporteur rappelle qu'au vu des articles L 442-5 et suivants du code de l'éducation, la commune doit prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires privées dans les mêmes conditions que celles des classes élémentaires publiques. La commune peut, si elle le souhaite, prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles privées dans les mêmes conditions que celles des classes maternelles publiques.

La proposition qui est faite aux conseillers municipaux, prend en compte, également, le devenir des instituteurs, pour une plus grande lisibilité de leur carrière et une meilleure cohérence de leur statut au sein d'une même école.

Ainsi, il est proposé à la présente assemblée le processus et le calendrier suivant :

1. en premier lieu : déterminer le passage du contrat simple au contrat d'association avec l'Etat pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Saint-Pierre de Mûrs-Erigné, avec effet au 1er septembre 2014.
2. Concernant les classes élémentaires de l'école Saint-Pierre pour les élèves domiciliés sur la commune de Mûrs-Erigné : une prise en charge des dépenses de fonctionnement, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014.
3. Concernant le fonctionnement des classes maternelles de l'école Saint-Pierre pour les élèves domiciliés sur la commune de Mûrs-Erigné la prise en charge des dépenses avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 avec un lissage permettant d'atteindre le coût de référence (coût moyen de l'élève d'une classe maternelle de l'école publique) sur une durée de cinq ans, à savoir :

ECOLES de MURS-ERIGNE	maternelles	primaires	total	complément de forfait / au forfait 2013
<b>rappel effectifs Saint-Pierre 2014</b>	<b>52 enfants</b>	<b>46 enfants</b>	<b>98 enfants</b>	
<b>Forfait actuel</b>	665,00	307,00	<b>48.702,00</b>	
<b>2013 – coût moyen</b>	1.412,00	335,00		
<b>2014 – base de calcul (*)</b>	1.200,00	335,00		
<b>2015</b>	742,00	335,00	<b>55.554,00</b>	6.852,00
<b>2016</b>	879,00	335,00	<b>61.118,00</b>	12.416,00
<b>2017</b>	986,00	335,00	<b>66.682,00</b>	17.980,00
<b>2018</b>	1.093,00	335,00	<b>72.246,00</b>	23.544,00
<b>2019</b>	1.200,00	335,00	<b>77.810,00</b>	29.108,00

\* avec pour objectif de ne pas financer plus l'école privée que l'école publique, il est proposé une moyenne de 1.200 € comme base de calcul (coût moyen d'un élève Erimûrois d'une classe maternelle de l'école publique).  
Une réactualisation du montant de chaque coût dotation par élèves de maternelle et de primaire sera proposée tous les 5 ans.  
La compensation sur l'élémentaire 2014 se fera sur l'exercice 2015.

Mme LOUAPRE dresse un état des lieux dans le département : 239 écoles privées, dont 230 sous contrat d'association, 6 sous contrat simple. Elle souligne que les représentants de l'OGEC sont très sensibles à la situation des enseignants au sein des écoles privées.

M. AGUILAR juge que la présentation de ce dossier au conseil municipal de juillet était prématurée et que la démarche était contestable. Aujourd'hui, le dossier est complet, avec une proposition de lissage sur le présent mandat déjà amorcée par l'ancienne mandature. Il annonce que son groupe votera pour.

M. BODARD avise que cette délibération est à peu de chose près ce qui aurait été proposé par son groupe, il interroge cependant sur le financement de cette décision.

M. DELAHAYE interroge sur le montant annoncé et sa possible évolution, et sur les éventuelles sommes accessoires. Il s'étonne de la distinction faite entre les élémentaires et les maternelles. Il souhaiterait, que chaque item fasse l'objet d'un vote dissocié.

Mme LOUAPRE explique comment a été déterminée la base de calcul des 1.200 €, et souligne que la différenciation entre les élémentaires et les maternelles répond à la demande de la Préfecture. Et concernant les aides accessoires, notamment la participation aux frais de fonctionnement scolaire, la proratisation s'effectuera en fonction du nombre d'élèves.

M. PENARD souhaite rappeler les préceptes fondateurs du service public en général, et de l'éducation publique en particulier, seule dépositaire des principes de laïcité, de gratuité et d'intérêt général. Il oppose à l'argument récurrent « d'équité » celui de la non carence locale de l'école publique. Il interroge sur le financement des activités périscolaires facultatives et réitère son attachement indéfectible à l'enseignement public et aux valeurs qu'il véhicule. Il votera contre.

M. le Maire déclare qu'il s'agit d'une avancée importante, sans rouvrir des querelles et des polémiques d'une autre époque. Il convient de respecter le choix de chacun en la matière.

M. BODARD informe qu'il votera pour, notamment afin de permettre de lutter contre l'insécurité statutaire des enseignants.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **à la majorité des membres présents** (1 voix CONTRE : M. PENARD) acte le passage du contrat simple au contrat d'association avec l'Etat pour les classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Pierre de Mûrs-Erigné, avec effet au 1er septembre 2014.
2. **à la majorité des membres présents** (1 voix CONTRE : M. PENARD) acte la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Saint-Pierre pour les élèves domiciliés sur la commune de Mûrs-Erigné, dans les conditions fixées par les articles L.442-5, L.442-5-1 et R.442-44 du Code de l'Education, avec effet au 1er septembre 2014.

3. **à la majorité des membres présents** (1 voix CONTRE : M. PENARD ; 1 ABSTENTION : M. DELAHAYE) acte la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école Saint-Pierre pour les élèves domiciliés sur la commune de Mûrs-Erigné, dans les conditions fixées par les articles L.442-5, L.442-5-1 et R.442-44 du Code de l'Education, avec effet au 1er septembre 2015 avec un lissage permettant d'atteindre le coût de référence (coût moyen d'un élève Erimûrois d'une classe maternelle de l'école publique) sur une durée de cinq ans.
4. nomme Madame Dominique LOUAPRE représentante de la commune, conformément à l'article L.442-8, pour participer aux réunions de l'O.G.E.C de l'école Saint-Pierre pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, **à la majorité des membres présents** (1 voix CONTRE : M. PENARD).

## Domaine & patrimoine – (3)

---

### 12. Acquisition foncière – achat de terrains à la SAFER Maine Océan

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Dans le cadre des projets d'urbanisation sur le territoire de la commune, en cours ou à venir, la SAFER Maine Océan, nous propose la rétrocession de la parcelle cadastrée section ZS n°24, sise chemin du Hutreau, d'une superficie totale de 1ha 13a 05ca.

Cette parcelle est classée en zone Nb, zone naturelle.

L'objectif de l'acquisition de cette parcelle agricole, est sa mise à disposition, par le biais d'un bail rural, au profit d'exploitants agricoles dont les domaines sont impactés par des projets d'urbanisation.

Le Rapporteur explique l'ajout de cette délibération, par la demande pressante de la SAFER afin de permettre la finalisation de ce dossier avant la clôture de leur année comptable. Il précise que l'inscription au budget communal 2014 a été réalisée.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- décide de l'acquisition auprès de la SAFER MAINE OCEAN, la parcelle cadastrée section ZS n°24 d'une superficie totale de 1ha 13a 05ca, au prix de 6.430,10 €, hors frais annexes et notariés à la charge de l'acquéreur,
  - donne pouvoir au Maire de signer la convention de cession à intervenir avec la SAFER MAINE OCEAN,
  - donne pouvoir au Maire de signer l'acte authentique en l'étude de Me MAUPETIT à Brissac-Quincé, et tout acte afférent nécessaire à la conclusion de cette acquisition.

### 13. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- |       |            |  |
|-------|------------|--|
| 10-01 | 22.09.2014 | Une convention de partenariat est signée entre CEZAM PAYS DE LA LOIRE – 2 square Gaston Allard - 49000 Angers, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre de l'insertion d'une information concernant la programmation culturelle 2015 au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné. Le montant est arrêté à 0 € TTC (zéro euro TTC).   |
| 10-02 | 22.09.2014 | Une convention de partenariat est signée entre CEZAM PAYS DE LA LOIRE – 2 square Gaston Allard - 49000 Angers, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre de l'insertion d'une information concernant le festival « Ça chauffe théâtral festival », à Mûrs-Erigné. Le montant est arrêté à 0 € TTC (zéro euro TTC).   |
| 10-03 | 22.09.2014 | Une convention de partenariat est signée entre CEZAM PAYS DE LA LOIRE – 2 square Gaston Allard - 49000 Angers, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre de l'insertion d'une information concernant le « <b>Festival du film nature et de l'environnement</b> », à Mûrs-Erigné.<br>Le montant est arrêté à 0 € TTC (zéro euro TTC).   |
| 10-04 | 07.10.2014 | une convention de mise à disposition concernant Mme Anne EYER, animateur socio-culturel, est signée avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs 49– Maison départementale des Sports – 7 rue Pierre de Coubertin BP 43527 – 49130 Les Ponts de Cé, pour l'année scolaire 2014/2015, dans le cadre des activités périscolaires hors vacances scolaires, à raison de 3,75 heures hebdomadaires (plus 45 minutes de préparation hebdomadaire), à savoir :<br>tous les lundis de 11h45 à 13h15 à l'école Bellevue de Mûrs-Erigné,<br>tous les vendredis de 11h45 à 13h15 à l'école Marie Curie de Mûrs-Erigné.<br>la commune acquittera une cotisation annuelle de 45,00 € (quarante-cinq euros) d'adhésion à l'association AESA.<br>Les interventions seront facturées au taux horaire de 50.57 €, la commune devant se conformer à la législation en vigueur en matière de droit du travail. Les trajets de l'Intervenant seront indemnisés sur la base de 32 km aller/retour au taux en vigueur de 0,27 € du km. 30% de ces frais de déplacement, soit 9,60 km, étant pris en charge par le Conseil général de Maine & Loire. |
| 10-05 | 04.11.014  | Une convention de formation professionnelle continue, concernant la formation « <i>responsabilité civile pénale et administrative durant les activités périscolaires et les TAP</i> » est signée avec LES ATELIERS PEDAGOGIQUES – 14 allée François Mitterrand 49100 ANGERS.<br>La formation ci-dessus dénommée aura lieu le 29 octobre 2014, auprès de l'organisme de formation et concernera un employé  |

communal : *Mme Virginie LEBRETON.*

Le montant de la prestation est arrêté à 75,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014 de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».

- 10-06 19.11-2014 Un contrat de maintenance est signé avec la société ORANGE, siège social 12 H rue du Pâtis Tatelin – CS 50855 – 35708 RENNES CEDEX 7, en vue d'assurer la maintenance du PABX pour les Ateliers Municipaux.
- Le contrat est conclu pour une durée initiale de cinq ans (soit 60 mois), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et potentiellement reconductible une fois trois ans, la validité du contrat ne pouvant excéder le 31 décembre 2022. Le montant du tarif de base HT annuel originel applicable est de 134,12 €uros (cent trente-quatre euros et 12 cents).

- Marchés publics : inclus par délégation du conseil municipal : sans objet
- Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

date de renonciation ALM	NOM du PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la PARCELLE	USAGE
22/10/2014	M. CLOUET – Mme LEROYER	Lotissement Le Grand Claye	558m <sup>2</sup> + 228m <sup>2</sup> pour ¼ indivis	Terrain à bâtir

#### 14. Questions diverses

Concernant l'arrêté 10-04 du 7 octobre 2014, ci-dessus, M. AGUILAR souligne l'incohérence d'un contrat courant sur l'année scolaire 2014/2015 alors que l'activité prendra fin au 31 décembre 2014.

Concernant l'école de musique, Mme FLEURY-LOURSON interroge Mme FAVRY sur les conclusions de l'étude lancée par le FONDES.

Mme FAVRY indique que ce point sera discuté en commission culture lorsque l'étude sera finalisée. Il y aura des préconisations et des rencontres avec les élus des Ponts de Cé.

Mme FLEURY-LOURSON questionne sur la modification de la tarification des TAP.

Mme LOUAPRE répond qu'effectivement il a été évoqué, lors du comité de suivi, une éventuelle tarification mais que pour le moment rien n'est arrêté, pour le prochain trimestre.

M. BODARD souhaite aborder le domaine de l'action sociale. Il énumère les 1.000 € supprimés pour les colis d'entretien, l'augmentation de 62% des tarifs des colis alimentaires, la suppression des bons de Noël, le repas des bénéficiaires qui se transforme en apéritif-dinatoire au cours duquel les convives doivent apporter les repas. Il affirme être scandalisé et honteux pour la commune.

M. le Maire réplique que les bons de Noël n'étaient pas inscrits au budget du CCAS et que cette question sera étudiée lors du prochain conseil d'administration. Il déclare ne pas accepter de leçon en la matière, rappelant qu'au final c'est plus de cent familles qui bénéficient de l'aide sociale, et que la collectivité doit faire face à des situations humaines extrêmement difficiles.

Mme SAUVAGEOT confirme que le budget alloué au CCAS n'a pas été versé dans son intégralité, et que les bons pour un montant de 3.200 € n'étaient pas inscrits. Concernant le repas des bénéficiaires, l'idée est de faire participer tous les convives en partageant les plats. Elle rappelle que cela fait plus de vingt ans qu'elle met son énergie à défendre les milieux associatifs et caritatifs.

Elle répond à Mme GARREAU, que seuls les membres de la commission du CCAS sont invités à ce repas.

M. AGUILAR interroge sur le bail de la poste qui court jusqu'en mars 2015, et le devenir du local de tri. Il interroge sur l'incidence sur la tournée des facteurs.

M. PELTIER explique que le tri est transféré à Trélazé, que les délais du bail sont respectés et qu'une étude est en cours sur une autre utilisation des locaux.

Concernant le sujet de la piscine, M. AGUILAR interroge sur la suite qui a été donnée à l'information donnée par M. AUDOUIN lors des questions diverses de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014 : « (...) *Un projet sera mis à l'étude en septembre et le maire de Vauchrézien souhaite associer Mûrs-Erigné.* »

M. AUDOUIN confirme qu'il sera présent à la réunion organisée à Juigné le 12 décembre prochain.

M. AGUILAR pense qu'il faut en effet une phase de diagnostic, plusieurs élus de la polarité sud sont intéressés par cette phase exploratoire.

M. GUEGAN met en avant les coûts importants liés à de telles opérations.

M. PENARD interpelle M. GUEGAN sur le télescopage de deux réunions le 17 décembre 2014 : celle des conseillers municipaux des communes d'ALM et l'organisation fortuite d'une réunion de la commission voirie-bâtiments.

Dans le cadre de la polarité-Sud, M. le Maire informe d'une rencontre avec les maires des communes : Saint-Melaine-sur-Aubance, Juigné-sur-Loire et Soulaines-sur-Aubance, aux fins de mettre en place une charte de coopération intercommunale.

Il relate également la remise à la commune de la « première fleur » symbole de bien-être et de qualité de vie.

Clôture de la séance à 22 heures 20, prochaine réunion le mardi 13 janvier 2015.